DEPARTEMENT DU NORD **AG N°170.**
CANTON DE TEMPLEUVE EN PÈVÉLE
COMMUNE DE FRETIN

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation du stationnement destiné aux véhicules utilitaires rue du Maréchal Foch à FRETIN.

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter et assurer la sécurité des riverains et des piétons afin d'éviter les risques d'accidents en interdisant le stationnement sur trottoir des véhicules utilitaires.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules utilitaires est interdit sur les trottoirs et sur la route rue du Maréchal Foch à FRETIN.

Les véhicules sont autorisés à stationner dans les zones prévues à cet effet.

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place conformément aux textes en vigueur par la Métropole Européenne de LILLE.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules gênants seront mis en fourrière conformément aux articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,

ARTICLE 4 : - Madame La Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE.
- La Police Municipale de Fretin.

Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN, le 13 octobre 2026.

Le Maire

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.